



VAL DE VIENNE MOTO

Technopole du Circuit

86150 LE VIGEANT

Club affilié à la Fédération Française de Motocyclisme n°C2664

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

CHAMPIONNAT DE LIGUE DE VITESSE ET D'ENDURANCE DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.

11 & 12 octobre 2025

REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE N°466

Article 1 : **DEFINITION**

Le Val de Vienne moto organise les 11 & 12 octobre 2025, sur le Circuit du Val de Vienne d'une longueur de 3768m, la finale du **Championnat de Ligue de vitesse et endurance de la Nouvelle-Aquitaine 2025**.

Les catégories suivantes seront admises :

- CLNA 1000
- CLNA 600
- ENDURANCE

L'épreuve accueille aussi une manche du championnat Pro-Classic, Monsters Race, PMR Bridgestone Cup et des courses de side-car (RSCM).

Article 2 : **CONCURRENTS**

Pour les différentes catégories du Championnat de ligue de la Nouvelle-Aquitaine, sont admis les concurrents qui correspondent aux critères de l'article 1et 2 du règlement de ce championnat.

Sont acceptés, hors championnat, les pilotes ayant une licence « une manifestation », les pilotes des autres ligues ainsi que les équipages à « l'Américaine ». Ces derniers auront une pénalité d'un tour par heure pour le calcul de leur classement.

Les concurrents des autres ligues devront être adhérents d'un club Nouvelle-Aquitaine pour marquer des points au challenge Dunlop, sinon ils seront hors classement au championnat mais seront classés scratch pour les podiums.

Pour les courses annexes, les pilotes doivent respecter les critères des championnats respectifs.

Les courses sur le circuit du Val de Vienne admettront un maximum de 44 machines en vitesse, 52 en endurance et 27 en side-cars (52 pour les essais en « solos » et 32 pour les side-cars »).

Article 3 : ENGAGEMENTS

Pour les catégories du Championnat de ligue, les engagements seront reçus conformément aux prescriptions de l'article 3 du Règlement de la ligue motocycliste Nouvelle-Aquitaine 2025. Les frais de transpondeur seront inclus dans l'engagement, hormis les supports des transpondeurs.

Concernant les engagements aux courses annexes, ils devront être faits conformément aux règlements 2025 de ceux-ci.

Article 4 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives se dérouleront à partir du vendredi 10 octobre de 9 h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30. Les pilotes devront se présenter avec leur licence (NC0) ou « une manifestation LJA » et leur confirmation d'engagement.

Les vérifications techniques se dérouleront au local technique du circuit :

- **Le vendredi 10 octobre 2025 de 09h45 à 12h30 et de 14h00 à 20h00**
- **Le samedi 11 octobre 2025 de 7h00 à 10h00**

Les machines devront être présentées avec leurs numéros de course, le bas de carénage démonté pour les motos munies d'un moteur 4 temps et les pilotes devront se présenter avec leur équipement complet, ainsi que l'extincteur pour les équipages endurance.

Les équipements des pilotes sont conformes à l'Article N° 15 des Règles Générales des Contrôles Techniques relevant des Circuits de Vitesse et des Courses de Côte.

Un contrôle sonomètre en dynamique aura lieu.

Article 5 : BRIEFING

Un briefing obligatoire sera organisé par la direction de course pour les concurrents du Championnat de ligue vitesse et endurance.

Toute absence au briefing sera passible d'une amende de 75 Euros.

Les briefings auront lieu le vendredi soir : Side-car, Pro-Classic, CLNA 1000 & CLNA 600, Endurance, Monsters Race, PMR Bridgestone Cup Les horaires restent à déterminer. Un briefing supplémentaire sera exceptionnellement organisé le samedi matin (horaire défini par la direction de course) pour les pilotes n'ayant pu assister à celui de la veille, pour une raison qu'ils devront justifier auprès de l'organisateur ou de la direction de course.

Article 6 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Essais Chronométrés

Ces essais se dérouleront conformément à l'article I-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2025.

Courses:

Les courses se dérouleront conformément à l'article 1-4 du Règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine 2025, sur les distances suivantes :

- CLNA 1000	11 tours
- CLNA 600	11 tours
- Finale B:	11 tours
- Pro-Classic:	11 tours
- side-cars :	10 tours
- Endurance:	5 heures
- Monsters Race	11 tours
- PMR Bridgestone Cup	11 tours

Procédures de départs :

Telles que définies à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 7: RECLAMATIONS

Modalités conformes au Code de discipline et d'arbitrage de la FFM.

Article 8: ASSURANCE

La manifestation a obtenu le visa d'organisation de la FFM.

Cette épreuve est assurée, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 9 : OFFICIELS

Déléguée FFM-Président de Jury :	Nicolas Costa	licence N°278851	Ligue : 35
Directeur de Course :	Bernard Aupy	licence N° 046538	Ligue : 35
Directeurs de Courses Adjoints :	Jean-Louis Houalet	licence N° 139798	Ligue : 08
	Stéphane Houdayer	licence n°013063	Ligue : 08
Membre de Jury :	Auriane Wallerich	licence N° 322541	Ligue : 35
	Eric Lecomte	licence N° 039453	Ligue : 35
	Responsables Techniques FFM :		
Commissaires Techniques :	Bruno Queyrol	licence N°302199	Ligue : 35

	Loïc Bodin	licence N° 121191	Ligue : 35
	Christelle Bodin	licence N° 262736	Ligue : 35
	Marcel Evrard	licence N° 213991	Ligue : 35
	Françoise Pindray	licence N° 042080	Ligue : 35
	Thierry Pindray	licence N°042075	Ligue : 35
Responsable Chronomètres : Chronomètres :	Marc Chapelle	licence N°338513	Ligue : 35
Responsable Transpondeurs :	Marc Chapelle	licence N°338513	Ligue : 35
Président de Ligue :	Patrick Lamoureux	licence N°053477	Ligue : 35
Représentant de la Ligue :	Didier Bouyssonie	licence N°223049	Ligue : 35
Responsables Organisation :	Christophe Hariot	licence N° 148114	Ligue : 35
	Pierre-Louis Gautier	licence N°027957	Ligue : 35
Secrétariat jury :	Sandra Gardais	licence N° 202627	Ligue : 35

Article 10 : **APPLICATION AU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM, des règles techniques de Sécurité et des règles générales pour les épreuves de vitesse ainsi que du règlement du CLNA

Article 11 : **PARC COUREUR**

Les parcs réservés aux concurrents sont mis à leur disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc pas être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs motos sont placés sous leurs entières responsabilités durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

A l'intérieur de ce parc, les personnes utilisant des véhicules thermiques ou électriques devront porter un casque.

Les enfants sont concernés par cette règle, et toute infraction pourra entraîner une convocation au jury du pilote concerné par cet accompagnant.

Le jury décidera d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 12 : LAISSEZ-PASSER

Les laissez passer seront fournis après vérification administratives aux pilotes. Ils seront nominatifs, non vendables, non cessibles à titre gracieux.

Article 13 : PLANNING HORAIRE**Samedi 11 octobre 2025**

Prégrille 20 minutes avant l'heure de départ pour toutes les catégories

Pause

8 h 20	8 h 40	Essai chrono	Endurance rouge (3 ^{ème} P)	20'
8 h 45	9 h 05	Essai chrono	CLNA 600	20'
9 h 15	9 h 35	Essai chrono	PMR Bridgestone Cup	20'
9 h 40	10 h 00	Essai chrono	Monsters Race	20'
10 h 10	10 h 30	Essai chrono	Endurance Pilote bleu	20'
10 h 35	10 h 55	Essai chrono 1	Pro Classic	20'
11 h 05	11 h 25	Essai chrono	Side-car Sortie Arrière A	20'
11 h 30	11 h 50	Essai chrono	CLNA 1000	20'
12h 00	12 h 20	Essai chrono	Endurance pilote jaune	20'
12 h 25	12 h 45	Essais chrono	Side-car Sortie Arrière B	20'

PAUSE

14 h 20	14 h 40	Essais Chrono 2	Pro-Classic.	20'
14 h 50	15 h 10	Course 1	CLNA 600	11 tours
15 h 15	15 h 35	Course 1	PMR Bridgestone Cup	11 tours
15 h 45	16 h 05	Course 1	CLNA 1000	11 tours
16 h 10	16 h 30	Course 1	CLNA FINALE B	11 tours
16 h 40	17 h 05	Course 1	Side-Car Sortie Arrière A	10 tours
17h10	17h30	Course 1	Pro Classic	11 tours
17 h 40	18 h 00	Course 1	Monsters Race	11 tours
18 h 05	18 h 30	Course 1	Side-car Sortie Arrière B	10 tours
18 h 30	19 h 30	Essais libres	Toutes catégories solos	

Dimanche 12 octobre 2025

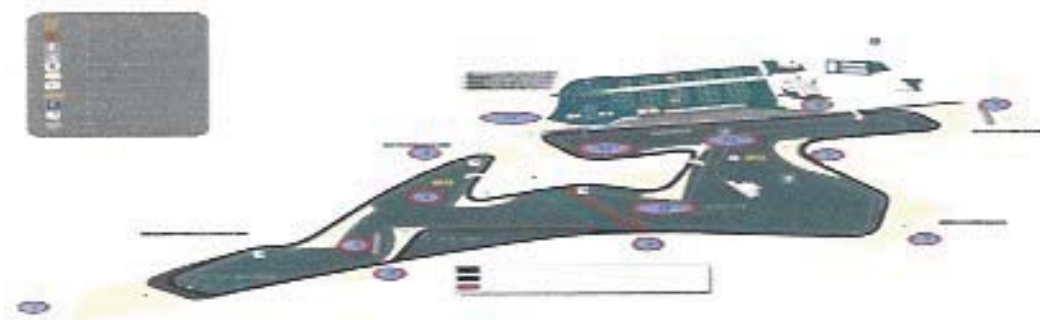
Prégrille 20 minutes avant l'heure de départ pour toutes les catégories

8 h 30	8 h 50	Course 2	Monsters Race	11 tours
9 h 00	9 h 20	Course 2	FINALE B	11 tours
9 h 25	9 h 45	Course 2	Pro-Classic	11 tours
09 h 55	10 h 15	Course 2	CLNA 1000	11 tours
10 h 20	10 h 45	Course 2	Side-car Sortie Arrière A	10 tours
10 h 55	11 h 15	Course 2	PMR Bridgestone Cup	11 tours
11 h 20	11 h 40	Course 2	CLNA 600	11 tours
11 h 45	12 h 10	Course 2	Side-Car Sortie Arrière B	10 tours

Pause

13 h 45		Mise en épi		
14 h 00	19 h 00	Course	CLNA Endurance	5 heures
19h 10		Podium Championnat L N-A 2025 Endurance / Podium Challenge Dunlop 2025/ Endurance		
19h 10	19h 30	Démonstration		

Ces horaires sont à titre indicatifs et peuvent être modifiés en fonction du déroulement de la journée.



VISA CLUB

Le 8 août 2025

VAL DE VIENNE MOTO
Circuit du Val de Vienne
86150 LE VIGEANT

VISA LIGUE

11/08/2025



VISA FFM

Le 30/09/2025
Visa 25/0875



Circuit Val de Vienne

	Entrée Concurrents
	Entrée Public
	Affichage Officiel
	Caisse
	Parkings
	Buvettes
	Coin Vaisselle
	Déchetterie
	Toilettes
	Croix Rouge
	Helisurface
	Postes Commissaires
	Passerelles
	Gradins
	Podium
	Bornes 220v - 380v
	Recharge véhicule électrique

1	CONTROLE TECHNIQUE
2	CENTRE MEDICAL
3	TOUR DE CONTROLE
4	PC VIDEO
5	SALLE DE CONFERENCES
6	SALLE DE PRESSE
7	LOGE VIP
8	RESTAURANT
9	CAFETERIA
10	COIN VAISSELLE



Circuit Compétition : 3.729 km
Circuit Moto : 3.768 km



ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur : Val de vienne Moto **TECHNOPOLE DU VAL DE VIENNE - 86150 LE VIGEANT - FRANCE METROPOLITAINE**

Activité assurée: CHAMPIONNAT LIGUE MOTO ET DE VITESSE ET ENDURANCE DE LA NA

N° de contrat : 2025-04583 (sous réserve règlement particulier et timing horaire FFM)

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par EDOUARD BUREAU ASSURANCES pour le compte des Organismes de Concentration, Réunion de Club, Journée circuit permanent asphalte, avec ou sans notion de vitesse/chrono, Hors Compétition, auprès de la compagnie ABEILLE Assurances couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant

DU 11/10/2025 07H00 AU 12/10/2025 20H00
Circuit du Vigeant

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des Dispositions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque. L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par EDOUARD BUREAU ASSURANCES de la cotisation due par l'Organisateur.

Vannes, le 30/09/2025

